

BILAN DES AVANCEMENTS DU PROJET 1 : **MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES** DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DU LAC DES PILES

1. MÉTHODOLOGIE

Au cours de l'été 2018, la Ville de Shawinigan a procédé à une caractérisation des installations septiques et dispositifs sanitaires présents dans le bassin versant du Lac des Piles. De fait, toutes les installations construites avant 2005 ont été inspectées. Les installations plus récentes que 2005, elles, ont été exemptées de cette inspection. Sur les (276) installations situées dans le bassin versant, 60 ont été inspectées par une technicienne en environnement et 156 par une firme privée totalisant 216 installations. 60 ont été exemptées de l'inspection.

Dans l'optique de respecter le règlement Q-2, r. 22 *sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, plusieurs critères d'évaluation ont été pris en compte. Notamment, la nature et la performance du dispositif du traitement primaire, la présence d'un traitement secondaire avancé ou le raccordement adéquat des tuyaux sont certains de ces critères. Également, des signes de déversement illégal des eaux usées, de résurgence ou encore d'engorgement sont des critères qui jouaient sur la cote de l'installation septique. De surcroît, des photos ont été prises pour appuyer les notes manuscrites de l'équipe terrain.

À l'automne, les résultats de cette inspection ont été compilés dans une base de données, et des rapports individuels ont été produits.

2. RÉSULTATS

Chaque installation septique est donc notée (A, A-, B, B- ou C) selon différents critères. La note «A» signifie que l'installation septique est performante et conforme au règlement. La note «A-» exprime la performance adéquate du dispositif, mais celui-ci n'est toutefois pas conforme en tous points au règlement en place. Les installations cotées B ont plusieurs points non-conformes au règlement et sont potentiellement une menace indirecte pour l'environnement. Toutefois, les résidences cotées A et A- ne sont pas contraintes de conformer ou de modifier en quelconque point leur installation septique mais recommandé pour les B.

Finalement, les installations cotées B- ou C sont considérées comme des nuisances à l'environnement et des mesures seront prises pour augmenter leur conformité. Une modification ou une reconstruction sera donc nécessaire.

Voici donc les résultats généraux :

Classement	Nb d'installations
Aucune contamination (A)	26
Aucune contamination (A-)	47
Contamination potentielle (B)	94
Contamination indirecte (B-)	29
Contamination directe (C)	13
Aucun classement	7*
Total	216

*Les installations n'ayant aucun classement sont en attente de tests supplémentaires ou d'une autre raison externe.

3. SUITES DU PROJET

Au courant de l'hiver 2019, les résidents du bassin versant recevront une lettre pour les informer de la cote de leur installation septique (si applicable), avec d'autres informations notamment sur leur bande riveraine (si applicable) et le lavage de leurs embarcations. Un rapport complet sur chaque installation septique sera disponible sur demande, et sera envoyé par courriel à quelconque résident qui en fait la demande.

Pour faire suite à ces démarches, une activité de sensibilisation et d'information sur l'entretien et l'installation de nouveaux dispositifs sanitaires prendra place au printemps 2019. Durant cette activité, un technologue expert présentera les bonnes pratiques à adopter pour prendre soin de son installation septique. Les questions d'ordre général seront les bienvenues durant la présentation. Pour les absents, une foire aux questions sera disponible sur le site web de la Ville dans l'onglet « installations septiques », où la plupart de vos questionnements trouveront une réponse.

Finalement, pour les installations cotées B- ou C, des constats d'infraction seront émis, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le règlement Q-2 r. 22 qui en découle directement ainsi qu'en vertu des règlements municipaux en vigueur. Toutefois, un programme de financement devrait être mis en place afin d'accompagner les résidents devant conformer leurs dispositifs de traitement primaire ou secondaire des eaux usées (avril 2019).

Un rapport d'avancement des correctifs est prévu à l'hiver 2020.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site web à l'adresse suivante :
http://www.shawinigan.ca/Citoyens/installations-septiques_246.html